

Les soussignés :

William TAIN demeurant 1 allée Elizabeth de Feydeau 91190 Gif/YVETTE..  
Dénommé, ci-après, " le cédant

Frédéric TAIN demeurant 7 avenue des Tilleuls 91130 RIS ORANGIS...  
Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SARL 1 TERRE NET,  
dont le siège social est situé 5 avenue Paul-Vaillant Couturier à 94700 MAISONS-ALFORT, N° .....  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 423 829 225,

est actuellement gérée par Monsieur William TAIN

Le capital social est divisé en 500 parts de 15,246 euros chacune, ainsi réparties :

1 Stéphane DURAND .....	1 part sociale
2 Francine IVERS .....	1 part sociale
3 Christian IVERS.....	1 part sociale
4 Sophie FAURE DUMOULIN .....	1 part sociale
5 Monique TAIN.....	208 parts sociales
6 André TAIN.....	208 parts sociales
7 William TAIN.....	80 parts sociales

La durée de la société est de 99 années, à compter du 04/08/1999

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

#### 1. Cession de parts

M William TAIN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à M Frédéric TAIN, qui les accepte, les 33 (trente trois) parts sociales de 15,246 euros chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

#### 2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1 089.00 (mille quatre vingt neuf) euros, que M Frédéric TAIN a payé à l'instant même à M William TAIN qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

#### 3. Intervention de M ..... époux(se) de M .....

Intervient aux présentes, à l'instant même, M ..... qui, connaissance prise de la présente cession de parts consenties par son époux(se) et dépendant de la communauté existant entre eux, par la lecture qui lui en a été faite, déclare y consentir, conformément à l'article 1424 alinéa 1 du Code civil.

#### 4. Avertissement du conjoint de M .....

M ..... , époux(se) commun(e) en biens, averti(e) par courrier en date du ....., conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de l'acquisition de parts sociales devant être réalisée au moyen de biens communs, par son époux (se), a déclaré ne pas vouloir être personnellement associé(e) dans la société, aux termes d'une déclaration écrite en date du .....  
Ladite déclaration est annexée aux présentes.

#### 5. Agrément

L'unanimité des associés autorise par la présente, la cession des parts sociales et agrée l'acquéreur en qualité de nouvel associé.

#### 6. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

ff  
AT MT SD ai R

02B581

DÉPÔT AU GREFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 08 JUIN 2006
Sous le N° FJS

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

#### 7. Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans la Région Ile de France et pendant une durée de 2 ans à compter de la signature du présent acte.

#### 8. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

#### 9. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

#### 10. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

#### 11. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Gif sur Yvette

Le 15.09.05

En .... exemplaires

Signature des parties



A. Tain

Nouquetcini



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE CORBEIL

Le 12/10/2005 Bordereau n°2005/538 Case n°2

Ext 2277

Enregistrement : 15 €

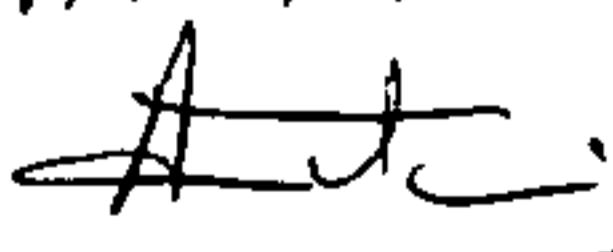
Timbre : 30 €

Total liquide : quarante-cinq euros

Montant reçu : quarante-cinq euros

L'Agent

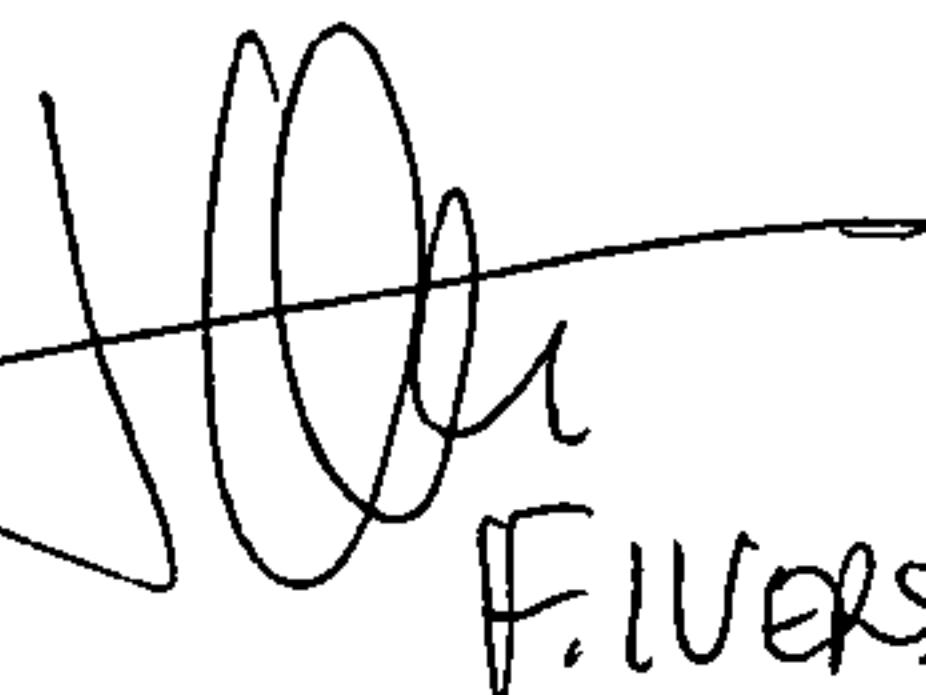
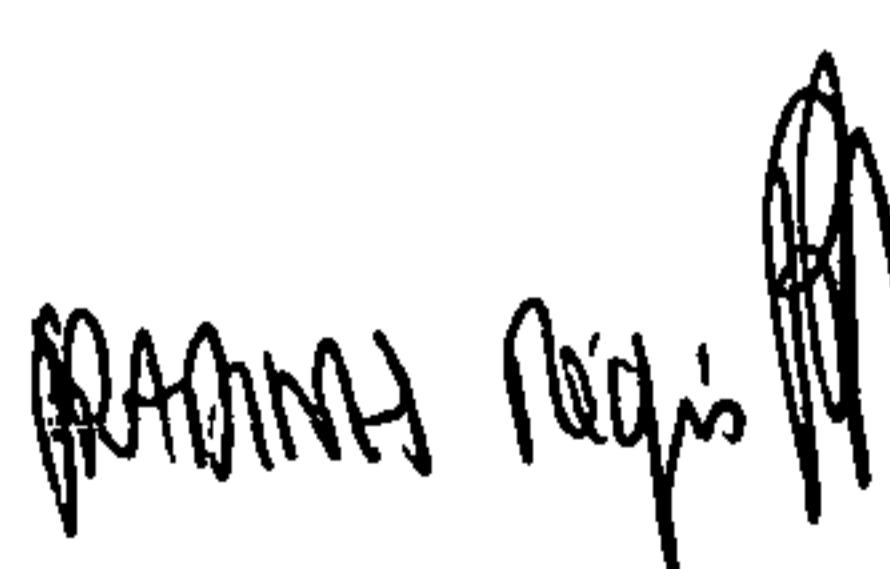
A. TAIN



S. Dumard



H. Maru



F. Lavers